

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **STEWARD OPZ***

de la société CHEMINOVA AGRO France SAS

enregistrées sous les n°2014-3215, 2014-3216, 2018-0235 et 2018-0266

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses relatives à l'autorisation de mise sur le marché et les conclusions de l'évaluation de l'Anses relatives à la demande d'extension d'usages du 25 mai 2020,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs lié à l'application du produit ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	STEWARD OPZ
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA AGRO France SAS 11 Bis, Quai Perrache 69002 LYON FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg - indoxacarbe
Numéro d'intrant	220145016
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 21 OCT 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12203103 Cerisier*Trt.Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,25 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
00516024 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,085 kg/ha	3/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
00516046 Choux feuillus* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,085 kg/ha	3/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
00517023 Choux pommés* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,085 kg/ha	3/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
00516080 Choux-raves* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,085 kg/ha	6/an	3
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs.			

Liste des usages refusés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16323105 Concombre* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	3/an	1
Motivation du refus : L'usage, en plein champ et sous abri, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs. L'usage sous abri est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage en plein champ est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour les personnes présentes.			
15203103 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,085 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données ne permettant pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
16503103 Epinard*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	10
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	3
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs.			
12353107 Framboisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	3
Motivation du refus : L'usage, sous abri, est refusé aux doses de 0,125 kg/ha et 0,167 kg/ha, au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs. L'usage sous abri est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16563106 Haricots*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	3/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en n°00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages, mieux adapté à la revendication.			
00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	3/an	3
Motivation du refus : L'usage, en plein champ et sous abri, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs ainsi qu'en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage en plein champ est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour les personnes présentes.			
15353103 Houblon*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,125 kg/ha	1/an	120
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
12013103 Kiwi*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,25 kg/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	1
Motivation du refus : L'usage, en plein champ et sous abri, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs. L'usage plein champ est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur scarole et frisée. L'usage en plein champ est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour les personnes présentes ainsi qu'en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur scarole et frisée.			

Liste des usages refusés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16663103 Mais doux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	3
00120036 Mais*Trt Part.Aer.* Autres chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	F
15553103 Mais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	F
16753108 Melon*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	3/an	1
12553103 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	0,25 kg/ha	3/an	7

Motivation du refus :

L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.

Motivation du refus :

L'usage est refusé car transitoire et transformé en n°15553103.

Motivation du refus :

L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.

Motivation du refus :

L'usage, en plein champ et sous abri, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs.

L'usage en plein champ est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour les personnes présentes.

Motivation du refus :

L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.

L'usage est également refusé sur abricotier en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.

Liste des usages refusés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	3/an	1
Motivation du refus : L'usage, en plein champ et sous abri, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs. L'usage sous abri est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage en plein champ est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour les personnes présentes.			
12603103 Pommier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	0,25 kg/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
12603105 Pommier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,25 kg/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
19333101 PPAM - non alimentaires* Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	0,125 kg/ha	3/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			
15853104 Tabac*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données ne permettant pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes.			

Liste des usages refusés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16953113 Tomate*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	3/an	1
Motivation du refus : L'usage, en plein champ et sous abri, est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et les travailleurs. L'usage en plein champ est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour les personnes présentes.			
12703117 Vigne*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,125 kg/ha	2/an	10
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes. L'usage sur raisin de table avec 3 applications et un délai avant récolte de 3 jours est refusé pour les mêmes raisons.			
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.* Cicadelles	0,125 kg/ha	2/an	10
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes. L'usage sur raisin de table avec 3 applications et un délai avant récolte de 3 jours est refusé pour les mêmes raisons.			
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe	0,125 kg/ha	2/an	10
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes. L'usage sur raisin de table avec 3 applications et un délai avant récolte de 3 jours est refusé pour les mêmes raisons.			